

. suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
. gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
. actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.
Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 11 750 € TTC.

Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 22 900 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Madame le maire propose de voter pour accepter cette proposition :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Projet d'éclairage public « Chemin du Sourbié Haut et Sud » – Convention de mandat.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « Chemin du Sourbié Haut et Sud ».

Elle précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- . définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- . gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- . versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- . suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- . gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- . actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 9 900 € TTC.

Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 22 900 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Madame le maire propose de voter pour accepter cette proposition :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 – Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiment de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergies (CEE) introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière

. Madame le maire propose de désigner le SDE82 « tiers regroupueur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée au 31 décembre 2014, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2013-1199 du 20 décembre 2013 modifiant le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 ;

. d'approuver la Convention relative au transfert et à la revalorisation des certificats d'énergies au SDE 82 :

. d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Madame le maire propose de voter pour accepter cette proposition :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle que les 4 membres de la succession Jacquot ont donné leur accord pour la vente du terrain (parcelle D25) situé chemin des jardins.

- Journée du 11 décembre : journée du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation),

- Samedi 15 novembre : Inauguration de l'Allée des Pupilles de la Nation, cérémonie à 11 heures, vin d'honneur offert par la municipalité,

La séance est levée à 22 h 45 mn.